

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017

ID : 034-213402704-20170522-2017_50-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Page 21 modifiée :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017

ID : 034-213402704-20170522-2017-06-DE

Durant les travaux de terrassement, l'entrepreneur devra mettre en place tous les moyens nécessaires afin de protéger les ouvrages existants (sépultures, emplacements cinéraires, mobiliers, voies d'accès, espaces verts, plantations...).

Après chaque intervention, l'entrepreneur devra remettre les lieux dans l'état de propreté initial et procéder à la réparation des dégâts éventuels. Il devra de même veiller en ce qui concerne les sépultures à ce que la terre ne s'affaisse pas et à ce que les tumuli demeurent en bon état d'entretien. Tous les véhicules seront équipés de pneumatiques et rouleront à l'intérieur du cimetière à la vitesse d'un homme au pas.

Les travaux seront exécutés suivant les directives de l'administration municipale, se reporter au principe de pose fourni, en particulier quand à l'itinéraire d'accès des engins à la zone de travaux, la limitation de tonnage et le gabarit. Les fosses seront exécutées selon les règles de l'art, à la profondeur réglementaire et convenablement étayées.

Les fosses faites par le soin de l'entrepreneur devront être défendues au moyen d'obstacles visibles, tels que couvercles spéciaux, entourages ou autres ouvrages analogues mais résistants afin d'éviter tout danger.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux ou autres objets quelconques ne pourra être effectué sur les sépultures ou emplacements cinéraires voisins sauf dispositions particulières garantissant l'intégrité des sépultures environnantes.

Caractéristique et pose des caveaux :

Fondations :

Après terrassement, l'entrepreneur réalisera une fondation sur le fond de forme réalisé avant la mise en place des caveaux. Elle sera composée de deux longrines en béton armé de dimension 0,25m x 0,25m et sera mise en place sur une couche de géotextile normalisé.

Géotextile :

Le géotextile sera à mettre en place sur le fond de forme du terrassement et sera de type non tissé, aiguilleté et 100% polyester.

Caveaux :

Les caveaux seront de type monobloc ou par éléments en béton hydrofugé et armé (2 éléments maximum pour les 2/4 places ; 3 éléments maximum pour le 6 places), avec position du (des) joint(s) suivant les plans en annexe. La mise en place des caveaux conformément aux normes en vigueur, et aux règles de l'art relève de la responsabilité de l'entreprise.

Les dimensions extérieures des caveaux seront les suivantes :

Caveau 2 places : largeur : 1,00 m – longueur : 2,45 m – hauteur : 1,40 m

Caveau 4 places : largeur : 1,50 m – longueur : 2,45 m – hauteur : 1,60 m

Caveau 6 places : largeur : 1,50 m – longueur : 2,45 m – hauteur : 2,10 m

Le remblaiement des pourtours des caveaux sera réalisé et compacté dans les règles de l'art.